

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00094 du 29 novembre 2022
Approuvant la nouvelle dénomination de la Société publique Locale
« Te Uira Api No Te Mau Motu »

En sa séance du 29 novembre 2022 à 08h30, convoquée le 23 novembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'article L.1864-1 du code général des collectivités territoriales (CGT) ;
- VU la délibération municipale n° 2021.00089/21 du 29 novembre 2021 approuvant la création de la société publique locale dénommée « TE UIRA API NO RAROMATAI », par abréviation « SPL », conjointement avec les communes de Taputapuatea, Tahaa et Tumaraa et la participation de la commune de HUAHINE à hauteur de 34,8% du capital social de ladite société s'élevant à 15 000 000 FCFP divisé en 15 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 FCFP ;
- VU la constitution de la société le 16 décembre 2021 et son immatriculation obtenue le 23 décembre 2021 au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 21336 B, N° Tahiti : E56182 ;
- VU l'approbation de l'adhésion de la commune de Rurutu par le conseil d'administration de la société publique locale « TE UIRA API NO RAROMATAI » en sa séance du 18 août 2022 ;
- VU la délibération n° 2022.0072 du 1^{er} septembre 2022 portant agrément de la Commune de Rurutu en qualité de nouvel associé de la Société publique locale « Te Uira Api No Raromatai » et approuvant la nouvelle répartition de capital de ladite société ;
- VU la proposition par le conseil d'administration de la société publique locale « TE UIRA API NO RAROMATAI » en sa séance du 7 septembre 2022 de modifier la dénomination de la société qui sera désormais « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er}** : Le conseil municipal approuve la nouvelle dénomination de la Société publique locale « Te Uira Api No Te Mau Motu ».
- Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitiï), M. Timiona TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea).

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (Conseillère municipale de Fitiï) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.


Le Maire,

Marcelin LISAN
Le Maire,
LISAN Marcelin